

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit CERA 873 – NOIR DE MELANGE

· Couleur plombeuse série 800

· Code du produit CERA 873

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Production de pièces céramiques et revêtements

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FOURNISSEUR : CERADEL

19 à 25 rue Frédéric Bastiat

BP 1598 – F-87022 LIMOGES CEDEX 9

Tél : + 33 (0)5 55 35 02 35

Fax : + 33 (0)5 55 35 02 30

Email : ceradel@ceradel.fr - Web : www.ceradel.fr

Renseignements en cas d'urgence :

Centre anti-poison
de votre département.
N° d'appel d'urgence :
ORFILA : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· 2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 1A

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1

H400 Très毒ique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1

H410 Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4

H332 Nocif par inhalation.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS07



GHS08



GHS09

· Mention d'avertissement Danger**· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Bleiverbindungen

dioxyde de manganèse, minerai du Chapitre 26

Nom du produit CERA 873 – NOIR DE MELANGE

(suite de la page 1)

Mentions de danger

- H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants.

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT:** Non applicable.
- vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****Description :**

Glas des Systems Pb-B-Si.(CAS-Nr.: 65997-17-3).Pigmente der Systeme: Cr-Co-Fe; Fe-Mn /Spinelle: CAS-Nr.:68186-97-0/-94-7

Composants contribuant aux dangers:

	Bleiverbindungen	50-100%
	◆ Repr. 1A, H360Df; STOT RE 2, H373; ◆ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ◆ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	
CAS: 1313-13-9	dioxyde de manganèse, mineraux du Chapitre 26	< 2,5%
EINECS: 215-202-6	◆ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Indications générales :**

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau : Rincer à l'eau chaude

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

après ingestion : Informer le médecin, ne pas faire boire de lait ni d'huiles grasses.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 3)

Nom du produit CERA 873 – NOIR DE MELANGE

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.**· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de protection respiratoire.**· Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Porter un appareil de protection respiratoire.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Recueillir par moyen mécanique.**· 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les limites d'émission

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Eviter la formation de poussière.

· Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas combustible**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****· Stockage :****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.**· Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments**· Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

FR

Nom du produit CERA 873 – NOIR DE MELANGE

(suite de la page 3)

· 8.1 Paramètres de contrôle**· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****Bleiverbindungen**

VME	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ en Pb
-----	---

· No CAS Désignation du produit % Type Valeur Unité**· Valeurs limites d' exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:****composés du plomb à l'exception de ceux nommément désignés dans cette annexe**

VME	Valeur momentanée: 0,005 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,001 mg/m ³ en Cr; C1, C2 ou C3
-----	---

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Equipement de protection individuel :****· Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhale la poussière, la fumée, le nuage

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

· Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre :

Filtre P2.

· Protection des mains :

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales.****· Aspect:**

Forme :

poudre

Couleur :

selon désignation produit

· Odeur :

inodore

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH:

légèrement alcalin

(suite page 5)

FR

Nom du produit CERA 873 – NOIR DE MELANGE

(suite de la page 4)

· Modification d'état	
Point de fusion :	> 530 °C
Point d'ébullition :	non déterminé
· Point d'éclair :	non applicable
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non déterminé.
· Température d'inflammation :	
Température de décomposition :	Non déterminé.
· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité :	non déterminée
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non applicable.
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	insoluble
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
dynamique :	Non applicable.
cinématique :	Non applicable.
· Teneur en solvants :	
solvants organiques	0,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Stable jusqu'au point de fusion.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- 10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- Toxicité aiguë :**
Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
- Effet primaire d'irritation :**
- de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Nom du produit CERA 873 – NOIR DE MELANGE

(suite de la page 5)

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques :**
 - **Remarque** : Très toxique chez les poissons.
 - **Comportement dans des stations d'épuration :**
Le produit peut faire l'objet d'une séparation mécanique.
Le métal lourd peut être dissous par des liquides à teneur en acide ou alcaline.
Son élimination de l'eau se fait par floculation chimique.
 - **Autres indications écologiques :**
 - **Indications générales :**
Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT**: Non applicable.
 - **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit être acheminé vers une décharge autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.
- **Code déchet** : 55515 (Pigmente und Farbstoffe anorganisch)
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 7)

FR

Nom du produit CERA 873 – NOIR DE MELANGE

(suite de la page 6)

- Code déchet :**
18715 (Verpackungsmaterial mit schädlichen Verunreinigungen oder Restinhalten, vorwiegend anorganisch)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

UN3077

· ADR

2811 / 2291

· IMDG, IATA

UN3077

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (mine orange)

· IMDG

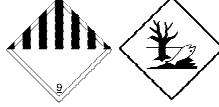
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (orange lead), MARINE POLLUTANT

· IATA

Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (orange lead)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



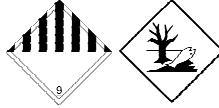
· Classe

9 (M7) Matières et objets dangereux divers.

· Étiquette

9

· IMDG, IATA



· Class

9 Matières et objets dangereux divers.

· Label

9

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : mine orange

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Polluant marin :

· Marquage spécial (ADR):

· Marquage spécial (IATA):

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

90

F-A,S-F

Heavy metals and their salts (including their organometallic compounds)

A

· Indice Kemler :

· No EMS :

· Segregation groups

· Stowage Category

(suite page 8)

FR

Nom du produit CERA 873 – NOIR DE MELANGE

(suite de la page 7)

· Stowage Code	SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	5 kg
· Quantités limitées (LQ)	Code: E1
· Quantités exceptées (EQ)	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	5 kg
· Limited quantities (LQ)	Code: E1
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (MINE ORANGE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

· Prescriptions nationales :

· Directives techniques air :

Classe	Part en %
II	55,9
III	1,8

· Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

(suite page 9)

FR

Nom du produit CERA 873 – NOIR DE MELANGE

(suite de la page 8)

- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Repr. 1A: Reproductive toxicity, Hazard Category 1A
STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1
Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

FR